

**JE T'AIDE, MOI NON PLUS****Handicap physique et rapports sociaux au Sénégal****Didier FASSIN\***

Il est habituel de penser le handicap comme une perte d'autonomie et le handicapé dans une situation de dépendance sociale(1). Au cours d'une enquête menée en 1985 et 1986 au Sénégal sur les solidarités en milieu urbain, j'ai été amené à m'interroger sur ce qu'on appelle volontiers "la prise en charge sociale du handicap"(2) et, à la lumière des données empiriques recueillies, à proposer une autre lecture des rapports sociaux en jeu autour de l'infirmité physique(3). Ainsi, parti sur le terrain avec l'idée d'étudier comment la famille et la société africaines venaient en aide à leurs handicapés, j'ai découvert que le handicapé pouvait aussi bien à son tour aider ses parents et son groupe. Plus encore, m'intéressant initialement aux conséquences socio-professionnelles du handicap, j'ai dû introduire secondairement d'autres dimensions de l'échange social en particulier les relations matrimoniales de façon à rendre compte plus

négociation qui permet de conclure le mariage et se mesure donc dans un système des valeurs économiques qui rend possible la comparaison entre eux d'éléments aussi différents que la cécité et l'indigence. Ainsi devieendra-t-il

## LE SALAIRE DE L'HANDICAPÉ

La contribution économique du sujet infirme -qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte- au budget du ménage est souvent loin d'être négligeable. Dans la plupart des cas, la mendicité est sa principale source de revenus : parmi les vingt-deux sujets interrogés(5), quinze mendiaient. Cependant, elle n'est pas la seule solution et, sur les neuf jeunes de cette enquête, quatre seulement

depuis qu'il est apprenti menuisier, on ne se moque plus de lui", dit une mère à

couture, explique une poliomyélitique de dix-neuf ans, j'ouvrirai mon propre atelier". C'est donc par nécessité qu'on préfère la mendicité à l'apprentissage et la décision est toujours imposée à l'enfant par ses parents, ou ceux qui en ont l'autorité lorsqu'il s'agit d'enfants confiés à un membre de la famille ou à un marabout.

Si la contrainte financière est incontestablement décisive dans le choix (au sens où l'on ne voit jamais de mendiant dans les familles aisées), elle n'est pas le seul élément déterminant puisque dans des contextes économiques assez proches, on observe des options très différentes, ce qui amène à s'interroger sur d'autres éléments, tels que la référence à un système de valeurs, en particulier religieuses, et l'inscription dans des stratégies sociales se réalisant notamment dans la réussite des enfants. Ainsi, il apparaît clairement que la mendicité n'a pas la même signification dans tous les milieux, que l'acte de quêmander est plus dans l'ordre des choses pour un griot que pour un noble, que l'aumône est une pratique rituelle plus valorisée dans l'islam que dans le christianisme(7). De même, il n'est pas douteux que les parents qui envoient leur enfant chez un maître pour qu'il y apprenne un métier n'ont pas le même projet (ou la même ambition) que ceux qui le mettent dans la rue, et

normatifs qui en font un archétype du parasitisme, comme une réelle activité professionnelle, au même titre que le petit commerce ou le travail artisanal. En effet, dans presque tous les cas -à l'exclusion des jeunes enfants et des sujets âgés qui opèrent généralement près de leur domicile et de façon irrégulière-, les mendiants ont une vie aussi réglée que celle des ouvriers des usines(8) ; ils se lèvent avant l'aube pour prendre avant sept heures le bus qui les conduit à

Dakar ; chaque jour, ils s'installent au même endroit, généralement un coin de rue fréquentée, lorsqu'ils sont peu mobiles, ou bien circulent dans une même zone, un marché le plus souvent, lorsqu'ils peuvent se déplacer ; ils reprennent le bus dans l'après-midi ou la soirée pour retourner chez eux ; ils vont ainsi mendier du lundi au samedi, et "descendent plus tôt" ce dernier jour, rentrant à

rythme hebdomadaire, la rémunération quotidienne feraient ainsi de la mendicité une activité comme une autre, si ce n'était l'incertitude constante - quant à leurs gains mais aussi quant à leur sécurité(9)- qui rapprocheraient plutôt les mendiants de certains vendeurs ambulants travaillant également en situation illicite(10). Comme le disait une vieille aveugle : "mendier est notre métier".

reçoit d'ailleurs un soutien de la mission catholique qui a un centre de formation à la couture destiné aux handicapés et qui peut ainsi lui envoyer des élèves déjà bien préparées au métier.

Malgré cette situation généralement favorable pour les employeurs, le travail des handicapés dans des ateliers est peu développé au Sénégal. C'est un phénomène pour lequel on peut avancer plusieurs explications complémentaires : les patrons ne perçoivent pas nécessairement l'intérêt pour eux de prendre des apprentis qu'ils garderont plus longtemps dans leur condition, car ils les considèrent avant tout sous l'angle de leur déficience physique qui leur semble un obstacle ; les handicapés eux-mêmes, ou plutôt leurs familles, préfèrent souvent des ressources assurées et immédiates à des revenus hypothétiques et de toutes façons différés pour longtemps. Enfin les pouvoirs publics se préoccupent peu de cette question qui est plutôt laissée à l'initiative privée, d'autant plus que ce n'est que très récemment que les associations de handicapés ont commencé à faire pression pour le développement du travail en atelier.

Qu'il soit mendiant ou apprenti, le jeune handicapé trouve donc sa place dans l'unité de production domestique ou artisanale dans laquelle il travaille, et loin d'être une charge qui coûte sans rapporter, on a pu constater qu'il pouvait, dans les deux cas de figure, contribuer grandement au fonctionnement de l'entreprise de ses parents ou de son patron, soit en apportant du capital, soit en donnant du travail.

Depuis, il existe une situation particulière où le handicapé

participe pas aux circuits de production : c'est la lèpre. Infirmité (par l'amputation des doigts qui en résulte) et maladie (considérée comme la plus grave et la plus infamante), elle condamne ses victimes à l'exclusion<sup>(12)</sup> -du moins en milieu urbain- car dans certaines zones rurales, la Vallée du Fleuve notamment, ce phénomène n'existe pas. Si les lépreux ont eux aussi le choix entre la mendicité et le travail (sur vingt-cinq interrogés, seize mendaient et neuf travaillaient, dont sept comme laveur de voitures), ils ne sont pratiquement jamais insérés, en ville, dans des rapports familiaux (ils vivent seuls et dorment dans la rue, ne retrouvant leurs familles que lorsqu'ils retournent dans leur village de lépreux tous les deux ou trois mois) ou professionnelles (ils ne

## LE PRIX DU HANDICAP

La déficience physique n'a pas seulement une valeur sur le marché économique -qu'on pourrait chiffrer par le montant quotidien des aumônes reçues ou par le temps de travail supplémentaire qu'on exige de l'apprenti pour qu'il puisse recevoir son attestation-, elle en a également une sur le marché matrimonial et qu'on peut cette fois évaluer à partir des sommes exigées par le père de la femme dans la négociation du mariage. En effet, lorsqu'on marie un fils ou un neveu porteur d'un handicap, on ne peut espérer lui donner une femme valide qu'en payant plus cher la belle-famille, et à l'inverse, s'il s'agit d'une infirme, ses parents n'en pourront exiger qu'un prix diminué, voire le plus souvent devront la céder sans demander de dot. On peut d'ailleurs s'interroger sur la différence entre les deux situations, car même pour des sommes (à ajouter ou à soustraire) équivalentes, ce n'est sûrement pas la même chose que de devoir payer plus cher sa femme et de devoir se donner pour rien à son mari : il y a là un redoublement de l'inégalité des relations contractées dans l'alliance matrimoniale.

Le mariage d'un garçon infirme à une femme valide s'inscrit d'ailleurs dans une stratégie sociale différente du mariage d'une fille infirme à un homme valide : dans le premier cas, il faut disposer de ressources importantes pour s'acquitter du supplément exigé par la belle-famille (c'est un plus à payer) ; dans le second cas, il suffit d'accepter de perdre la dot (c'est seulement un moins à gagner). Rien marier un fils invalide peut ainsi, dans certains cas

apparaître comme le projet d'une vie. Tel ce vieil homme dont le fils aîné, âgé de trente ans, présente de lourdes séquelles de poliomyélite (il se déplace en rampant). Originaire d'une famille pauvre de la Vallée du Fleuve, le père s'est marié à une femme qui possédait une maison et un petit commerce ; il a d'abord travaillé comme vendeur de pain, puis a trouvé un emploi de gardien au port de Dakar qu'il a perdu quelques années plus tard. Depuis lors il enseigne le Coran et vend des noix de kola ; les maigres bénéfices acquis tout au long de ces années, grâce au capital de sa femme et à son propre travail, semblent avoir été investis dans le mariage entre ce fils infirme, dont on ne déclare

financier.

On voit bien que les termes de l'échange diffèrent selon le sexe du handicapé. Dans le cas d'un fils infirme qu'on marie à une femme valide, on lui achète une vie conjugale presque normale puisqu'on lui donne l'épouse qu'il aurait eue s'il n'avait pas présenté ce handicap et puisqu'il va pouvoir vivre avec elle comme dans un couple ordinaire. En revanche, la fille infirme qu'on marie à un homme valide, on la donne pour rien, lui reconnaissant ainsi son absence de valeur matrimoniale, et on la confie à un homme qui n'a même pas l'obligation de partager avec elle sa vie ou sa maison, mais dont le principal intérêt pour la famille est de résoudre le problème posé par une femme seule, situation inacceptable dans la société sénégalaise tant que cette femme a, ou est en âge d'avoir, des enfants non indépendants économiquement.

En fait, les conditions du mariage sont souvent difficiles à réunir -soit que la somme nécessaire pour bien marier un fils handicapé ne puisse être trouvée, soit que les candidats pour épouser une fille infirme ne se manifestent pas malgré les avantages financiers concédés-, et on assiste fréquemment à des mariages entre personnes présentant une même déficience physique et où l'échange redevient en quelque sorte égal. Parmi les huit couples de l'enquête, quatre étaient composés de deux handicapés, le plus souvent aveugles (l'un deux comprenaient même deux co-épouses également atteints de cécité). Dans ces cas, l'arrangement est présenté comme humain plutôt que financier : "entre handicapés, il faut s'aider, nous sommes semblables".

Fréquemment cependant, les couples sont formés de deux personnes

enfants à charge. Elle devait alors se résigner à un mariage "par pitié", comme elle le disait.

Ce qu'il s'agit d'indiquer ici, c'est que, d'une part, le concept du handicap -comme celui de stigmatisé(16)- peut être étendu à des situations qui dépassent les définitions anatomiques ou physiologiques qu'on en donne habituellement (on pourrait par exemple dire que c'est toute qualité attachée à une personne qui en diminue la valeur dans l'échange matrimonial) et que, d'autre part, la façon dont les acteurs présentent les mariages avec un handicapé comme des gestes charitables tendent à masquer la dimension

économique et sociale de ces alliances (dont les pratiques obéissent à des règles et résultent de stratégies qui tiennent compte des intérêts de chacun).

La formule du titre de ce texte invitait à inverser la manière qu'on a de penser les relations sociales du handicapé, en suggérant que le plus aidé des deux n'est pas toujours celui qu'on croit. En fait, l'infirmité physique met en jeu beaucoup plus que des systèmes d'entraide, et il faudrait pouvoir l'analyser dans les différents domaines où elle intervient -domestique, professionnel, matrimonial-, en montrant comment elle fait intervenir les stratégies des acteurs et de leur entourage, soit pour s'adapter au handicap, en essayant même d'en tirer un certain profit (pratique de la mendicité, mariage en taako), soit au contraire pour tenter de l'annuler (travail en atelier, choix d'une femme valide), mais toujours dans un projet de vie qui prend en compte les autres dimensions sociales, et notamment économiques.



violation d'un interdit alimentaire, sexuel ou matrimonial).

- 13- Un élément complémentaire pour comprendre cette volonté manifeste de bien marier son fils est apporté par une femme du même village qui raconte comment l'enfant est devenu malade il y a plus de vingt ans : "C'était après la circoncision, lorsque tous les enfants nouvellement circoncis vont prendre et égorger des poulets. On leur avait dit qu'ils pouvaient les tuer tous, sauf celui d'un vieux qui avait des pouvoirs contre les sorciers. Mais le petit n'a pas écouté et a tué un coq. Plus tard quand il est tombé malade, tout le monde a su que c'était à cause de ce crime, et le père est allé voir le vieux pour lui demander de pardonner à son fils ; mais le vieux a dit : je n'y peux plus rien, ce qui a été fait a été fait". Même si l'on ignore le différend qui pouvait exister entre les deux familles et qui a conduit à ce qu'on interprète ainsi la maladie de l'enfant, on entrevoit ce qu'il peut y avoir de revanche sociale de la part de cet homme accablé par la pauvreté et la vengeance d'un voisin, et qui montre, à la fin de sa vie, en négociant une alliance avantageuse pour son fils, qu'il a réussi à échapper à cette double infortune.
- 14- Le mariage en taako (de taak qui signifie attacher, en wolof) d'une femme autrement "immuable", c'est-à-dire "inépousable", diffère du mariage en saarax (le mot voulant dire aumône) qui correspond au cas où le père offre à Dieu l'une de ses filles en la mariant sans rien recevoir - mais alors il s'agit généralement de sa fille la plus jolie pour que l'honneur fait à Dieu soit plus grand.
- 15- L'autre situation fréquente est celle de la femme qui perd son mari alors qu'elle est considérée comme trop âgée pour se remarier mais qu'elle a encore des enfants trop jeunes pour vivre de manière autonome ; deux solutions s'offrent alors à elle : le lévirat ou le taako.
- 16- Dans l'ouvrage qui porte ce titre : Stigmate, les usages sociaux des handicapés, Editions de Minuit, Paris, 1975, 1ère édition américaine 1963, Erwing GOFFMAN généralise cette notion : "le mot de stigmate servira donc à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler" (p.13). Ces relations vont bien au-delà de l'attribut autour duquel elles se mettent en place.